

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 56 (1968)

Heft: 90

Artikel: La secrétaire intérimaire

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-272107>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Suffrage, mon beau souci !

(Suite de la page 1)

- Etes-vous soutenue ?
- Par l'Alliance de sociétés féminines suisses, oui.
- Lequel de vos deux mouvements est le plus important ?
- Le nôtre, car nous allons plus loin. Mais nous avons beaucoup d'admiration et d'amitié pour l'Alliance, qui nous est très utile.
- Avez-vous beaucoup d'adhérentes ?
- Il n'y en aura jamais trop, car pour travailler activement, nous avons un besoin pressant d'argent, donc de membres.
- Vos sections cantonales travaillent-elles toutes de la même façon ?
- Chaque section s'organise comme elle l'entend sur le plan interne, pour autant, évidemment, qu'elle ne s'éloigne pas des bases communes à l'Association. Nous sommes toutes très attachées au fédéralisme, vous savez, et nous avons aussi à cœur toutes les petites variantes qui nous distinguent des autres.
- Quel est donc votre programme général ?
- Intensifier l'information. Nouer et développer de multiples relations en utilisant tous les moyens d'information possible : radio, presse, TV, voire Conseil de l'Europe.
- Etes-vous bien accueillies par la télévision ?
- Elle nous est largement ouverte, les journalistes de l'information nationale étant très intéressés par la question, autant en Suisse alémanique qu'en Suisse romande, ce qui est assez surprenant...
- En effet. Car je n'ignore pas que, parmi les femmes, vos pires adversaires se trouvent en Suisse alémanique.
- Et pourtant, en général, nos adversaires, tant masculins que féminins, ne marquent maintenant plus tellement leur opposition en public.
- Ils n'osent pas... Ils finissent quand même par avoir peur de paraître ridicules. En quel coin de Suisse devez-vous déployer le plus de zèle pour vous faire entendre ?
- Dans les cantons sans droits. Ils sont la majorité, comme nous l'avons vu !
- Et les Suissesses, dans tout cela ?
- Les pauvrettes ! On a élevé devant elles à travers les siècles une telle montagne de préjugés et de tabous qu'elles ont une peine folle à l'abattre. On leur a tellement répété qu'elles ne comprenaient rien à la politique, que la politique était sale, etc., etc., qu'elles n'ont plus même le courage de raisonner par elles-mêmes, surtout si elles sont mariées et qu'elles se reposent sur le cerveau de leur mari.
- Vous devez donc avoir surtout une « clientèle » de femmes seules dans la vie : célibataires, veuves ou divorcées...
- C'est cela qui est malheureux. En ce monde de bien-être matériel, de confort et de facilité, il faut qu'on se trouve en face de sérieuses difficultés, devant un décès ou une séparation conjugale, par exemple, pour s'apercevoir que la loi n'est pas tellement faite en faveur des femmes !
- Et les jeunes gens ?
- Ils sont notre espoir. Entre 18 et 25 ans, ils nous reprochent notre passivité ! Ils nous conseillent même une marche sur Berne !
- Pourquoi ne la feriez-vous pas ?
- Peut-être parce que nous sommes déjà trop adultes ! Cependant, nous venons d'y aller, nous aussi, de notre petite contestation... Jugez un peu ! Cela a commencé par une conférence très encourageante pour nous, « La Suisse et l'année des droits de l'homme » (considérations relatives à l'adhésion de la Suisse à la Convention européenne des droits de l'homme), présentée à l'Assemblée des délégués de l'Union suisse pour le suffrage féminin, siégeant à Lucerne les 15 et 16 juin 1968, par M. Heinz Langenbacher, suppléant du chef de la Division des organisations internationales du Département politique fédéral. Tenez, lisez-en un petit extrait, et donnez-en peut-être connaissance à vos lectrices... »
- Soyons certains que le désir de voir respectés les droits de l'homme et surtout d'instituer le suffrage féminin est aussi fort et sincère dans notre Département politique fédéral que dans votre syndicat association. Nous sommes vos alliés. En effet, qui pourrait se réjouir davantage d'une adhésion et d'une introduction du suffrage féminin qu'un membre de notre service diplomatique ? Qui donc est mieux placé qu'un diplomate pour constater à quel point cette injustice nuit à l'image que l'on se fait de la Suisse à l'étranger ? Les innombrables

questions qui me furent posées, lors de mes séjours dans trois continents, m'ont sans cesse ramené à ce sujet de discussion. On a beau expliquer soigneusement nos conceptions, nos particularités suisses, peu de gens nous comprennent. La tâche ne s'enfacile pas. Nous n'avons pas lieu d'être fiers de cette particularité suisse, comme le remarquent fort justement l'ancien conseiller fédéral Wahlen. Certes, nombreux sont les Suisses qui ne se soucient guère de l'opinion de l'étranger. Ils se trompent toutefois gravement ; dans un monde qui nous rapproche toujours davantage des uns des autres, dans lequel notre interdépendance mutuelle est toujours plus marquée et où nous partageons tous le même destin, ce que les autres pensent de nous ne peut plus nous laisser totalement indifférents. On ne le répètera jamais assez. »

— Et quelle est alors la contestation dont vous parlez, Madame la présidente ?

— C'est notre lettre du 29 juin, que vous me ferez le plaisir de publier en entier, n'est-ce pas ?

— Avec joie...

LETRE DE L'ASSOCIATION SUISSE POUR LE SUFFRAGE FÉMININ A MESSIEURS LES DÉPUTÉS AUX CHAMBRES FÉDÉRALES

Monsieur le Conseiller,

Le 20 juin 1968, M. Spühler, président de la Confédération suisse, annonçait au Conseil national qu'il déposerait prochainement son rapport à la suite de la motion Eggenberg et que la signature, sous réserves, de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales serait proposée.

D'autre part, lors de débats publics qui ont eu lieu à l'occasion de l'assemblée des délégués de l'Association suisse pour le suffrage féminin, les 15 et 16 juin à Lucerne, les déléguées ont après qu'on envisageait sérieusement de recommander cette signature — sous réserves. Par décision unanime, les déléguées ont chargé le Comité central de l'Association suisse pour le suffrage féminin d'adresser, sans tarder, à tous les membres des Chambres fédérales, une lettre exprimant leur consternation, copie de cette lettre devant être adressée aux instances compétentes du Conseil de l'Europe et à la Commission nationale suisse de l'UNESCO.

En effet, la signature de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales sous des réserves aussi importantes que celle du refus des droits politiques aux femmes porterait atteinte au bon renom de notre pays en mettant en lumière cette très grave lacune de nos institutions. En outre, pour accepter la signature de la Suisse, le Conseil de l'Europe se trouverait placé devant la nécessité de faire fi des principes essentiels de liberté individuelle, de liberté politique et de prééminence du droit sur lequel se fonde toute démocratie véritable. — ainsi que l'exprime le statut du Conseil de l'Europe.

L'article 14 de la Convention européenne impose aux Etats signataires l'obligation d'assurer la jouissance des droits et libertés reconnus dans la Convention, sans distinction aucune fondée notamment sur le sexe, la race, etc. Une réserve portant sur l'admission d'une discrimination fondée sur le sexe est de caractère général puisqu'elle concerne toutes les femmes suisses majeures, c'est-à-dire deux millions de personnes adultes environ. Or, l'article 64 de la Convention européenne exclut expressément des réserves de caractère général. Une réserve ne peut découler que d'une loi en vigueur sur le territoire de l'Etat intéressé et il est notoire que le refus d'accorder les droits politiques aux femmes suisses se fonde seulement sur une interprétation historique de la Constitution fédérale.

Jusqu'ici, la Confédération suisse avait pour principe de ne pas signer des traités entraînant des obligations qu'elle prévoyait ne pas pouvoir respecter. Il serait grave d'abandonner cette attitude de

dignité en créant ainsi au Conseil de l'Europe un précédent qui pourrait être lourd de conséquences et qui ne manquerait pas d'affaiblir le respect dû aux principes mêmes sur lequel il repose.

Ce pourquoi, l'Association suisse pour le suffrage féminin espère vivement que les membres de l'Assemblée fédérale refuseront de donner leur assentiment à toute proposition de signer la Convention européenne des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales aussi longtemps que les droits politiques ne seront pas donnés aux femmes sur le territoire de la Confédération.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le conseiller, l'expression de notre haute considération.

Association suisse pour le suffrage féminin :

La présidente centrale : Gertrude Girard-Montet ;

Une vice-présidente : Germana Gaggetta, Bellinzona ;

La secrétaire : Judith Widmer, Schaffhouse.

— Et quels furent, Madame la présidente, les résultats de cette contestation ?

— Ils ne sont pas encore connus. Ce n'est qu'en décembre prochain que nous verrons si nous avons pu influencer quelque peu ces messieurs... Cependant, ce qui nous a réchauffé le cœur, c'est la prise de position du Comité de l'Alliance des sociétés féminines, lequel, pour soutenir notre action, a envoyé à ses associations membres la lettre suivante :

« Madame la présidente, Mesdames, Vous savez certainement déjà que nos autorités ont l'intention de proposer au parlement, avant la fin de l'année des Droits de l'Homme 1968, que la Suisse signe la Convention européenne des droits de l'homme malgré les réserves très importantes que cela comporte. Leur rapport à ce sujet n'est pas encore publié ; on l'attend pour le mois de novembre. Il est probable que la discussion parlementaire sera menée rapidement ; c'est ce qui nous incite à solliciter votre avis dès maintenant.

Nous vous remercions en annexe, à titre de documentation, un extrait de la brochure « Faire des droits de l'homme une réalité » du professeur Werner Kägi qui est opposé à la signature, ainsi que des extraits de deux textes dont les auteurs sont favorables à la signature : la conférence que M. le président de la Confédération W. Spühler a faite à Zurich le 1er février et l'exposé de M. H. Langenbacher à l'assemblée des délégués de l'Association suisse pour le suffrage féminin lors de sa séance du 15 juin 1968 à Lucerne.

Le Comité de l'Alliance maintient son point de vue : les réserves que la Suisse devrait présenter sont d'une importance telle qu'il ne nous paraît pas concevable d'envisager la signature de la Convention des droits de l'homme sous de telles conditions. Le Comité est conscient du fait que notre pays s'est jusqu'ici enorgueilli de ne jamais signer ou ratifier une convention internationale lorsque notre constitution n'était pas entièrement en harmonie avec les dispositions prévues.

Nous vous prions de nous donner votre avis sur cette importante question pour le 30 octobre 1968 au plus tard (formule de réponse en annexe).

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Alliance de sociétés féminines suisses :

La présidente : Rolande Gaillard ;

Commission d'étude pour l'introduction du suffrage féminin :

La présidente : H. Leuenberger-Köhli. »

— Faites-nous plaisir à votre tour, Madame la présidente : donnez-nous encore quelques extraits des annexes mentionnées...

— Bien volontiers...

EXTRAIT DU COMMENTAIRE DU PROFESSEUR WERNER KÄGI CONCERNANT LA SIGNATURE PAR LA SUISSE DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

« ... En ce qui nous concerne en Suisse, il est clair que nous approuvons pleinement l'objectif des droits de l'homme, et que nous voulons et devons collaborer à cette tâche importante du Conseil de l'Europe. Mais provisoirement les exigences minimum de la Convention et des Protocoles additionnels, auxquelles, dans l'ensemble, nous répondons tout autant, sinon mieux que certains Etats signataires, empêchent notre adhésion, parce que notre ordre constitutionnel est encore en contradiction avec certains des droits de l'homme inscrits dans la Convention. Nous retrouvons là les lacunes que nous avons déjà énumérées : tout d'abord le suffrage universel est égal pour tous les adultes, sans considération de sexe (d'après le Protocole additionnel du 20 mars 1952, article 3, le minimum exigé est le droit de vote et d'éligibilité dans les organes législatifs, mais cela manque en Suisse dans 21 cantons sur 25 et au niveau fédéral). »

EXTRAITS DU DISCOURS DU PRÉSIDENT DE LA CONFÉDÉRATION, M. WILLY SPÜHLER, PRONONCÉ LORS DE LA MANIFESTATION OFFICIELLE ORGANISÉE A L'OCCASION DE LA JOURNÉE DU SUFFRAGE FÉMININ, A ZÜRICH, LE 1er FÉVRIER 1968

« ... Notre système juridique est donc, dans l'ensemble, conforme au régime institué par la convention. Il existe, néanmoins, des dispositions légales qui sont, à un degré ou un autre, en conflit ou susceptibles d'entrer en conflit avec la convention. Ces dispositions sont peut-être plus nombreuses qu'on ne l'imagine. Les plus connues sont le défaut de suffrage féminin sur le plan fédéral et dans la plupart des cantons, ainsi que les articles dits confessionnels de notre Constitution...

Les problèmes soulevés par les articles confessionnels et par le droit de vote des femmes sont particulièrement délicats. Dans des déclarations antérieures, le Conseil fédéral a exprimé l'opinion qu'il serait préférable de ne pas signer la convention avant que ces questions n'aient été résolues sur le plan interne. Aujourd'hui, nous nous trouvons devant la nécessité d'examiner à nouveau si nous ne devrions pas, après tout, adhérer à la convention en faisant les réserves nécessaires.

Quoi qu'il en soit, je voudrais déclarer expressément que, si la Suisse faisait des réserves en adhérant à la convention, cela ne devrait être interprété, dans notre pays ou à Strasbourg, comme signifiant que le Conseil fédéral n'est pas disposé à intervenir énergiquement pour modifier l'état actuel des choses dès que cela paraîtra possible. Je verrais dans l'adhésion de la Suisse — même avec des réserves — non une renonciation, mais la manifestation d'une volonté d'agir pour supprimer les causes de ces réserves. »

— Merci de votre précieuse documentation, Madame la présidente, et merci d'avoir perdu pour moi de votre précieux temps.

— Ce n'est pas perdre du temps que d'œuvrer pour le féminisme, c'est-à-dire pour la justice... Si les Suisses n'avaient pas comme devise : « Hâte-toi lentement », s'ils ne jouaient pas toujours aux escargots, il y longtemps que nous serions égales à toutes les autres femmes européennes !

Jacqueline Thévoz.

Haute-Couture Prêt à porter	Mesure
Ida-Laurence	
10, rue du Vieux-Collège Genève Tél. 25.00.85	
Bijoux-fantaisie de Paris	

La secrétaire intérimaire

La maladie, les maternités, les vacances, l'expansion du commerce et de l'industrie, et tant d'autres circonstances imprévues mettent les employeurs dans l'obligation fréquente de remplacer le personnel manquant pour un temps limité : quelques heures par jour, quelques semaines, quelques mois. L'entreprise téléphone à un agence spécialisée qui lui envoie une secrétaire qualifiée, capable de s'adapter immédiatement à ses nouvelles fonctions et d'assurer le remplacement pour le temps désiré : c'est la secrétaire intérimaire.

APTITUDES REQUISES

Grande facilité d'adaptation, amour du changement et d'une certaine liberté, compréhension, sens psychologique, initiative, rapidité et efficacité dans le travail.

Formation nécessaire préalable. — Aucun diplôme n'est exigé, mais une bonne culture générale, une parfaite maîtrise et un usage de longue pratique du métier de secrétaire, car les fonctions de la secrétaire intérimaire ne sont pas faites pour les débutantes.

COURS PROPOSÉS

Age maximum. — Aucune limite d'âge.

Ecoles. — Les écoles de secrétaire sont trop nombreuses pour qu'il soit nécessaire qu'on en donne la liste. Des entreprises de travail temporaire organisent des cours de perfectionnement commercial, des cours de recyclage de sténo-dactylographie destinés à celles qui avaient cessé d'exercer et désirent reprendre leur liberté. Ces cours sont gratuits et sans engagement.

N. B. — Pour de plus amples détails, ou peut s'adresser au Centre d'information du travail temporaire, à Genève (6, rue Winkelried, tél. (022) 31 68 02).

L'OFFRE ET LA DEMANDE

La demande. — Considérable. Le secrétaire temporaire connaît un grand succès et les organismes spécialisés qui centralisent les offres et demandes d'emploi se disputent les bons éléments. C'est l'organisme qui se charge du placement de la secrétaire intérimaire.

Perspectives d'avenir. — Il y en a, et ceci malgré le terme d'« intérimaire » qui paraîtrait, à première vue, bien fragile. En réalité, il ne s'agit pas là d'un travail intermittent et instable, mais d'un vrai métier maintenant bien organisé, dont la forme nouvelle répond à des besoins nouveaux tant de la part des employeurs que d'un certain nombre de femmes.

L'offre. — Une profession moderne, variée et intéressante, qui conviendra autant aux jeunes femmes qui veulent bien travailler à plein temps, mais qui ont la « bougeotte », qu'aux femmes mariées et mères de famille qui désirent travailler à la demi-journée ou seulement quelques heures par jour ou pendant une période limitée. L'avantage de cette situation, c'est la liberté : liberté de choix, liberté de s'arrêter au besoin et de se faire remplacer à son tour par une collègue.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Horaire. — Celui des bureaux qui engagent.

Salaires. — L'organisme qui s'est chargé du placement rétribue la secrétaire (et non l'employeur temporaire qui, lui, paie l'organisme). Les salaires, qui varient selon les capacités et la valeur des différentes secrétaires intérimaires, sont sensiblement supérieurs à ceux d'une secrétaire fixe ou égale.

Avantages sociaux. — La secrétaire intérimaire jouit également des avantages sociaux de tous les salariés et même d'indemnités de vacances.